

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juin 2020

Objet : Finances – Débat d’Orientations Budgétaires 2020

L’an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 29
Absents : 0
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

La tenue du débat d’orientation budgétaire prévu par l’article L. 2312-1 du CGCT constitue une étape du processus budgétaire. Conformément au même article du CGCT, le débat d’orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique (celui-ci ne fait pas l’objet d’un vote).

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont définies dans la note de synthèse annexée laquelle constitue le support du débat d’orientation budgétaire 2020 de la collectivité.

Considérant l’exposé de l’adjoint au maire chargé des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

Le Maire propose de prendre acte de la tenue des débats d’orientations budgétaires relatifs à l’exercice 2020.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020 et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Objet : Délégations consenties par le conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 29
Absents : 0
Votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 10 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services à procédures adaptées dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT et de travaux à procédures adaptées dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sur les zones U des PLU.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 250 000 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

De plus, le conseil municipal précise qu'il autorise Monsieur le Maire :

- **à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations.**

- **Y compris en cas d'empêchement de ce dernier, à donner délégation de signature aux adjoints pour les décisions ci-dessus listées.**

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juin 2020

Objet : Election des délégués titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

1. L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
2. L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
3. L'animation des activités sociales.

Il est présidé par le Maire et composé à parité de 8 membres (maximum) élus parmi le Conseil municipal et de 8 (maximum) représentants d'associations nommés par le Président. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Une liste de 8 candidats est présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 8 les membres élus du conseil d'administration

- décide d'élire les membres suivants au conseil d'administration :

Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Joseph GUILLOUCHE, Solange RUBEAUX, Chantal THERENE NAEL, Fabrice GENOUEL, Lionel SOULAIN, Jean-Yvon CASTEL, Sophie NICOLE.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe Noget



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020 et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Objet : Elections des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

L’an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

L’article 1650 du code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une CCID composée du maire (président) et de huit commissaires. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le DDFIP à partir d’une liste de contribuables en nombre double.

Il convient de désigner un commissaire et un suppléant domicilié hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Propose de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants selon ce qui suit :

Membres titulaires : Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Youenn COMBOT, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 056-200064269-20200602-DEL0402062020-DE

Membres suppléants : Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Héléne MAGRE, Mallory CANCOUET, Jean-Marc GUILLEMOT, Catherine ROBLIN, Marcel TEXIER, Jean-Paul CHEVALIER

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020
et de sa réception en Préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juin 2020

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou l'adjoint ayant délégation) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal est donc appelé à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (art L.1411-5 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

1 liste de candidats est présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO par 1 vote à main levée
- Fixe la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires : Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN

Membres suppléants : Sylvie ROLLO, Nicolas PIROT, Valérie LETOURNEL, Marie FLAGEUL, Chantal THERENE NAEL

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

*Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de La Gacilly
Philippe Noget*



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020 et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juin 2020

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

La CDSP est composée selon les mêmes règles que la CAO.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal est donc appelé à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public (art L.1411-5 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

1 liste de candidats est présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Membres titulaires : Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN

Membres suppléants : Sylvie ROLLO, Nicolas PIROT, Valérie LETOURNEL, Marie FLAGEUL, Chantal THERENE NAEL

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe Noget



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juin 2020**Objet :** Espace culturel Artémisia – Désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERESE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération de la commune de La Gacilly N° 2018-04-06-01 du 6 avril 2018 portant création de la régie communale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'espace culturel Artémisia,

VU la délibération de la commune de La Gacilly N° 2018-04-06-02 du 6 avril 2018 approuvant les statuts de la régie de l'espace culturel Artémisia,

CONSIDÉRANT que le service public administratif est administré sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur – Article R. 2221-3 du CGCT, il y a lieu de désigner pour toute la durée du mandat :

- Les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du maire – Article R. 2221-5 CGCT
 - Soit cinq membres
 - Les représentants de la ville de la Gacilly, qui doivent détenir la majorité des sièges – Article R. 2221-6 du CGCT ;
 - La durée de leur fonction et de celle du président et vice-président, pour la durée de leur mandat municipal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Le directeur de la régie – *Article R. 2221-67 du CGCT* ; il est désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire et sera ensuite nommé à cette fonction par le maire. Ce poste est un emploi public qui présente la particularité de ne correspondre à aucun cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Son statut est celui des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Jacques ROCHER, membre de droit, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Jean-Yvon CASTEL, Youenn COMBOT, membres du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat
- Désigne comme directeur Mme. Isabelle HARDAT

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

*Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe Noget*



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juin 2020

Objet : Composition et attribution des commissions thématiques

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GÉNOUËL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et consacrées à un thème transversal ou à un projet précis. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Le maire est président de droit de chacune des commissions.

Ces commissions sont chargées de débattre et préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas elles ne se substituent à lui.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer les commissions suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ Décide de procéder à la désignation des membres des commissions comme suit :

• **Finances :**

Président : Fabrice GENOUEL

Membres titulaires : Youenn COMBOT, Christine RICHARD, Sylvie ROLLO, Valérie LETOURNEL, Pierrick LELIEVRE, Philippe NOGET, Jean-Yves DREAN

• **Travaux, bâtiments :**

Président : Pierrick LELIEVRE

Membres titulaires : Eric VAUCELLE, Valérie LETOURNEL, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Jean-Yvon CASTEL, Philippe NOGET

• **Voirie, assainissement, sécurité :**

Président : Nicolas PIROT

Membres titulaires : Valérie LETOURNEL, Philippe NOGET, Frédéric GLON, Delphine BOULANGER, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Pierrick HERCELIN

• **Commerces, économie locale, artisanat d'art, marché :**

Président : Olivier ATHIMON

Membres titulaires : Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE, Eric VAUCELLE, Philippe NOGET, Mallory CANCOUET

• **PLU, transition énergétique, aménagement du territoire :**

Président : Jean-Yves DREAN

Membres titulaires : Valérie LETOURNEL, Fabrice GENOUEL, Pierrick LELIEVRE, Philippe NOGET, Nicolas PIROT, Eric VAUCELLE, Marie FLAGEUL, Hélène MAGRE

• **Sports :**

Président : Sophie NICOLE

Membres titulaires : Olivier ATHIMON, Pierre CHOUPEAUX, Valérie LETOURNEL, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Delphine BOULANGER

• **Enfance et jeunesse :**

Président : Marie FLAGEUL

Membres titulaires : Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET ; Sophie NICOLE, Soazig GUERIN, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Olivier ATHIMON, Solange RUBEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

• **Culture – vie associative :**

Président : Jean-Yvon CASTEL

Membres titulaires : Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Youenn COMBOT, Sozig GUERIN, Sonia GUIMARD, Christine RICHARD, Chantal THERENE NAEL, Pierrick HERCELIN, Sylvie ROLLO

• **Projets structurants :**

Président : Philippe NOGET

Membres titulaires : Valérie LETOURNEL, Solange RUBEAUX, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Youenn COMBOT, Pierrick LELIEVRE, Pierrick HERCELIN, Jean-Yves DREAN, Joseph GUILLOUCHE, Pierre CHOUPEAUX, Mallory CANCOUET

• **Communication - numérique :**

Président : Youenn COMBOT

Membres titulaires : Karine BRANCHE, Joseph GUILLOUCHE, Jean-Yvon CASTEL, Pierre CHOUPEAUX, Fabrice GENOUEL

• **Tourisme - Patrimoine :**

Président : Sophie NICOLE

Membres titulaires : Pierre CHOUPEAUX, Karine BRANCHE, Sozig GUERIN, Valérie LETOURNEL, Hélène MAGRE, Christine RICHARD, Solange RUBEAUX, Pierrick HERCELIN, Pierrick LELIEVRE, Mallory CANCOUET

• **Gestion des cérémonies :**

Président : Jean-Yvon CASTEL

Membres titulaires : Lionel SOULAIN, Sozig GUERIN, Mallory CANCOUET, Valérie LETOURNEL, Jean-Yves DREAN

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

*Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe Noget*



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juin 2020

Objet : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués suivants :

➤ MORBIHAN ENERGIES

Délégués titulaires : Philippe NOGET, Eric VAUCELLE

➤ COMITE D'APPUI DE L'HOPITAL DE REDON

Délégué titulaire : Catherine LE CHENE-COLLEAUX

Délégué suppléant : Fabrice GENOUEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

➤ CNAS

Délégués titulaires : Delphine BOULANGER

➤ OGEC

Délégués titulaires : Marie FLAGEUL, Sophie NICOLE, Hélène MAGRÉ

➤ REFERENT SECURITE ROUTIERE

Délégué titulaire : Nicolas PIROT

➤ MISSION LOCALE

Délégué titulaire : Catherine LE CHENE-COLLEAUX

➤ REFERENT DEFENSE

Délégué titulaire : Frédéric GLON

➤ MAISON DE RETRAITE EHPAD LA GACILLY

Délégués titulaires : Jacques ROCHER, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Fabrice GENOUEL

➤ SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GRAND SITE NATUREL DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST (SMAGSNBVO)

Délégués titulaires : Pierrick HERCELIN, Jean-Yves DREAN

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

*Pour la Maire et par délégation,
le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe Noget*



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Objet : Indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints et du conseiller délégué

L'an deux mille vingt, le deux juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2020

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jacques ROCHER)

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de trois maires délégués, de treize adjoints et d'un conseiller délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux maires délégués, aux adjoints et à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants et de moins de 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, et des maires délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant la volonté de M. Jacques Rocher, maire de la commune, et de M. Fabrice Genouel, M. Pierrick Lelièvre, M. Philippe Noget, maires délégués de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants et de moins de 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de

fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire peut dépasser 22 %,

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le
ID : 056-200064269-20200602-DEL1102062020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 2 juin 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des trois maires délégués, des 8 adjoints et du conseiller délégué comme suit :
 - Maire et Maires délégués : 30.86% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 12.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- de transmettre en préfecture du Morbihan la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER

*Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe Noget*



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 04/06/2020 et de sa réception en Préfecture le

La Gacilly

ART, NATURE ET BEAUTÉ EN MORBIHAN

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Conseil municipal du 2 juin 2020

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB), doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte concernant la préparation budgétaire de l'année 2020.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Table des matières

1. Introduction	2
2. Eléments de contexte général.....	3
2.1- Le projet de loi de finances 2020	3
2.2- Concours de l'Etat aux collectivités territoriales	3
2.3- Mesures relatives à la taxe d'habitation sur la résidence principale.....	3
3. Point sur l'exercice 2019.....	5
3.1- Le C.A de fonctionnement du BP	5
3.2- Le C.A d'investissement du BP	5
3.3- Les budgets annexes pour rappel	6
4. Prospective 2020	6
5. Conclusion.....	9

1. Introduction

Le vote des budgets primitifs communaux constitue un moment important de l'année municipale. Préalablement à ce vote, le conseil municipal est donc appelé à débattre des orientations budgétaires qui préfigureront les budgets de l'exercice 2020. Ce débat vise ainsi à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Comme l'année dernière, ce D.O.B s'inscrit par ailleurs, dans une démarche prospective pluriannuelle, permettant de comprendre le contexte dans lequel pourrait évoluer notre Commune.

Pour notre Commune, le D.O.B de l'année 2020 s'inscrit toujours dans un contexte national et incertain, avec notamment un grand ralentissement de l'économie mondiale. La crise sanitaire sans précédent que nous sommes en train de subir impose un manque de visibilité sur notre économie mondiale, nationale ou encore locale. Qu'il semble loin le moment où les économistes prévoient en fin d'année dernière une décélération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes. L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis et surtout plus récemment le coronavirus. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le Brexit ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné une nette révision baissière des prévisions de croissance. La grande question est comment le monde va se relever de cette situation inédite où pratiquement tous les états vont se retrouver en récession économique

Pour cette année 2020, les objectifs et orientations proposés pour la construction des budgets seront les suivants :

- Geler pour la sixième année consécutive les taux d'imposition, ce qui a pour objet de favoriser le pouvoir d'achat des ménages.
- Maintien des finances à l'équilibre par la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes.
- Rigueur et contrôle des dépenses à engager et seulement si elles sont nécessaires, au service de l'intérêt général.
- Mise en concurrence systématique des achats par des marchés publics ou autres.
- Dépenses de personnel en corrélation avec les projets réalisables pour un service public de qualité.
- Maîtrise des dépenses de charges à caractère général par un suivi régulier des dépenses effectuées.
- Conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour les investissements actuels et futurs.
- Suivi responsable d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.
- Poursuivre l'entretien et la rénovation de la voirie communale.
- Terminer les chantiers en cours, notamment la rue de Rahun, le lotissement du Héron...
- Transparence de l'action municipale.

Dans ce contexte mondial et national incertain, il s'agit, malgré tout, favorables, de manière à permettre à la collectivité d'investir pour assu communal et améliorer les services à la population.

Les simulations et hypothèses budgétaires seront naturellement affinées, d'ici le vote des budgets primitifs, lequel interviendra lors du prochain conseil municipal du **26 juin prochain**.

Par ailleurs, ces budgets primitifs seront complétés en cours d'exercice par des budgets supplémentaires et des D.M (décision modificatif) afin notamment de prendre en compte la notification par l'Etat des dotations et des bases d'imposition.

2. Eléments de contexte général

2.1- Le projet de loi de finances 2020

Le projet de loi de finances pour 2020, comprend la mesure phare avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI (loi des finances initiales) 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI.

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront quasi stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances et s'élèveront à 49,1 Milliards € contre 48,2 Milliards € en 2019. Ces chiffres étaient ceux prévus en décembre dernier. Le contexte actuel fera sans doute bouger ces décisions.

2.2- Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable en 2020 avec un montant de 26,847 Milliards € contre 27 Milliards en 2019, 26,9 Milliards en 2018 et 30,86 Milliards en 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019. Ces dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Milliards € dans la LFI 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

2.3- Mesures relatives à la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa troisième année de baisse. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires.

La réforme fiscale est désormais connue. Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. Pour les communes (hors ville de Paris), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de

taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Pour information ci-dessous les chiffres initialement prévus pas les économistes avant la crise sanitaire. Chiffres devenus complètement obsolètes depuis !

Principales données financières 2020

<ul style="list-style-type: none"> • Contexte macro-économique 		
Croissance France		1,3 %
Croissance Zone €		1,2 %
Inflation		1,2 %
<ul style="list-style-type: none"> • Administrations publiques 		
Croissance en volume de la dépense publique		0,7 %
Déficit public (% du PIB)		2,2 %
Dettes publiques (% du PIB)		98,7 %
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales 		
Transferts financiers de l'Etat		115 670 millions €
dont concours financiers de l'Etat		49 140 millions €
dont DGF		26 802 millions €
<ul style="list-style-type: none"> • Point d'indice de la fonction publique 		56,2323 € depuis le 1er février 2017



3. Point sur l'exercice 2019

Les CA (compte administratif) ont été validés lors du conseil municipal du 21 février 2020. Nous vous rappelons quelques chiffres pour mieux appréhender les choix budgétaires qui s'imposent.

3.1- Le C.A de fonctionnement du BP

Le CA de la commune nouvelle s'élève à **2.888.165 €** en dépenses (-1,3% par rapport à 2018) pour un montant total de recettes de **4.181.567 €**, (+2,2%) soit un résultat positif de clôture de **2.267.739 €** y compris le résultat reporté de l'exercice N-1 pour un montant de 973.991 €.

Les principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général pour 823.747 € (28,5% des dépenses totales soit +1,9% par rapport à 2018), les charges de personnel pour 1.223.469 € (42,4% - +1,3%) hors masse salariale Artémisia qui s'élève 88.232€, les autres charges de gestion pour un montant de 663.050 € (23,0% - 9,3%).

Pour rappel les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 avaient augmenté de **2,4%** par rapport à 2017.

En ce qui concerne **les principales recettes**, nous avons l'attribution de compensation (ex T.P) pour 1.527.428 € (36,5% - 0%), les taxes d'habitation et foncières pour 1.428.237 € (34,2% - +3,1%), la D.G.F pour 518.107 € (12,4% - +0,4%), les autres impôts et dotations pour 402.433 € (9,6% - + 2,8%) Pour rappel nos recettes réelles de l'exercice 2018 baissaient de 42.392 € soit -1,0% par rapport à 2017.

3.2- Le C.A d'investissement du BP

Pour l'année 2019 le CA fait état d'un engagement de dépenses d'un montant de **1.858.847 €**. Les principaux investissements réalisés sont :

- L'espace culturel Artémisia : 473.754 €
- Rénovation salle de sports de La Gacilly (2^{ème} tranche) : 345.710 €
- Terrain d'honneur de foot de La Gacilly : 255.774 €
- Acquisitions foncières (terrain ancienne gendarmerie) : 140.218 €
- Éclairage public : 89.414 €
- Mobiliers urbains (panneaux lumineux) : 84.919 €
- Aménagement de la zone de l'Aff : 79.359 €
- Voirie : 77.321 €
- Matériels des services techniques : 48.399 €
- Carrière à La Chapelle : 39.959 €
- Remboursements d'emprunts : 31.571 €
- Ecole Publique : 29.712 €
- Forêt de St-Jugon gérée par l'ONF : 19.383€
- Cimetières : 16.742 €
- Chemins de randonnée : 15.572 €
- Eglises : 9.722 €

Le financement de ces investissements c'est notamment effectué par le biais de subventions pour **253.211 €** le F.C.T.V.A pour **401.752 €** et d'une CAF (capacité d'autofinancement) qui s'élève à **1.293.340 €**

3.3- Les budgets annexes pour rappel

- **Assainissement Gestion Affermage**

Fonctionnement : **184.322 €** de dépenses pour **341.640 €** de recettes.

Investissement : **193.413 €** de dépenses pour **183.125 €** de recettes.

Soit pour 2019 un excédent de fonctionnement de l'exercice de 157.318 € et en investissement un déficit de l'exercice de 10.288 €.

Il est à noter que pour ce budget, le résultat de l'année 2019 cumulé à l'excédent 2018, nous donne un résultat cumulé positif de **408.483 €** en fonctionnement et **784.842 €** en investissement.

- **Autres budgets**

Pour ce qui concerne les autres budgets annexes, nous vous rappelons ci-dessous, pour mémoire, les montants des **dépenses 2019** tant en fonctionnement qu'en investissements ainsi que le résultat de l'exercice.

	Fonctionnement		Investissement	
	Montant	Résultat	Montant	Résultat
Lotissement du Héron	153.948 €	36.438 €	190.385 €	-186.779 €
Lotissement des Hauts de La Gacilly	773.233 €	-27.014 €	638.384 €	134.849 €
Artemisia	219.130 €	-51.542 €	0	0
Maison médicale	29.458 €	4.999 €	1.424 €	20.178 €
Maison Geffroy	2.609 €	6.763 €	838 €	6.128 €
Halte nautique	5.414 €	1.999 €	0 €	5.414 €
ZA de l'Aff	5.908 €	17.125 €	7.105 €	87.069 €

Enfin pour terminer sur 2020, il est à noter que le montant des emprunts et dettes financières tous budgets confondus s'élèvent à **305.550 €**. L'état de la dette (dette/CAF) représente un taux de 0,25 an. Il nous faudrait donc 3 mois pour rembourser notre dette sur nos fonds propres. C'est une situation très confortable et enviable !

Pour info ce taux donne un indicateur sur l'état de santé des finances :

Compris entre 0 et 5 ans	Compris entre 5 et 10 ans	>10 ans
Très bien	Ralentir emprunt	Inquiétant

4. Prospective 2020

En ce qui concerne **les budgets 2020**, la crise sanitaire dû au CODVID19 aura forcément des conséquences sur nos différents budgets.

- **Artémisia**

L'inexploitation de notre espace culturel aura un impact significatif. Nous avons initialement prévu un niveau de recettes de 70.000 € sur 2020 (30.000 en billetterie et 40.000 en locations), une subvention d'équilibre du budget principal de 114.000 € et un résultat reporté de 46.000 € soit un total de recettes de fonctionnement de 230.000 €.

A ce jour, nous pouvons espérer, avec une reprise au 1^{er} septembre dans nos conditions de fonctionnement, un niveau de recettes de 9.300 € à ce jour et 20.000 € les derniers mois de l'année soit pour arrondir 30.000 € (au lieu de 70.000 €). Cela suppose donc une baisse équivalente de 40.000 € en dépenses de fonctionnement.

Sur l'enveloppe initialement prévue de 80.000 € pour **la programmation il ne resterait donc que 40.000 €** les autres charges étant incompressibles (masse salariale, fluides, taxes diverses...).

- **Soutien à l'économie locale**

Les recettes de fonctionnement seront impactées aussi par cette crise sanitaire suite à la décision de Mr Le Maire d'annuler les loyers de mars à septembre des artisans d'art et commerçants ayant comme bailleur la mairie (environ 60 k€). Il a été aussi décidé de ne pas prélever la redevance d'occupation du domaine public (environ 16 k€).

- **Taxes ménages**

Pour 80 % des foyers, la taxe d'habitation (**TH**) sera supprimée en 2020. Pour les 20 % restants, il est prévu un dégrèvement progressif jusqu'en 2022 et une **suppression** totale en 2023. L'état s'est engagé à compenser ce manque à gagner. L'impact de cette réforme sur nos recettes devrait être minime.

Pour mémoire, nous vous rappelons les taux des taxes ménages de l'année dernière que nous vous proposerons de valider sans évolution lors du prochain conseil municipal :

	Taux communal	Somme	Taux moyen départemental 2018
Taxe d'habitation	10,67%	environ 485 k€	23,24%
Taxe foncière	15,23%	environ 916 k€	22,91%
Taxe foncière non bâtie	51,88%	environ 47 k€	49,46%

Comme vous pouvez le constater, nous sommes bien loin de la moyenne départementale. Cette situation nous permet d'avoir une variable d'ajustement si nos dotations d'Etat venaient à diminuer à nouveau.

Pour information si nous étions alignés sur les taux moyens départementaux, nous aurions générer environ 550 k€ de taxe d'habitation supplémentaire et 440 k€ de taxe foncière en plus soit un total de **990 k€**.

- **Subventions aux associations**

Pour mémoire nous vous rappelons que ce projet de budget 2020 tient compte de l'attribution de 120 k€ de subventions à nos associations locales.

- **Projets d'investissements**

En matière d'investissement pour 2020, ce n'est pas beaucoup moins de **4.000.000 €** que nous vous proposerons de valider lors de l'approbation des différents budgets d'investissement.

Les principaux investissements sont :

Aménagement voirie	223 k€	Dont solde 120k€
Equipements sportifs	300 k€	dont 120 k€ solde 45 k€ terrain d'honneur de La Gacilly
Entretien bâtiments	40 k€	
Eglises	42 k€	
Matériel Services Techniques	150 k€	+ 50 k€ par rapport aux années précédentes pour achat microtracteur + outils
Aménagement bourg de La Chapelle	300 k€	
Secteur rue de l'Aff – La Fabrique	1000 k€	Estimation des travaux entre 2,5 M€ et 3 M€
Requalification du secteur Graslia	175 k€	Coût total des travaux : 683 k€ dont Prise en charge de BSH 510 k€ donc reste à Charge de la commune : 173 k€
Renouvellement sonorisation ville	20 k€	
Révision PLU	40 k€	Plan pluriannuel (3 ans) coût total 130 k€
Passe à poisson	300 k€	
Lotissement du Héron	400 k€	
Assainissement	860 k€	Dont 100 k€ lagunes La Chapelle, 310 k€ raccordement Les Patis, 400 k€ secteur de l'Aff et 40 k€ STEP

D'autres travaux de moindre importance en terme financier vous seront également proposés : cimetières, matériel sportif, signalétique urbaine, l'entretien et la rénovation des chemins, l'entretien du petit patrimoine...

Pour votre information, il est à noter que plusieurs investissements sont toujours inscrits dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté car ils rentrent dans son champ de compétences actuel. Ces investissements fléchés sont **l'extension et la rénovation de la cantine communautaire** de La Gacilly ou une décision sera prise prochainement par la communauté de communes quant au maintien de la compétence ou non et la création d'un **pôle enfance** pour notre nouveau territoire est également inscrits dans le P.P.I et le foncier a été acquis en 2018 par O.B.C.

En ce qui concerne les budgets lotissement, nous devons prendre en charge, sur chaque exercice, le déficit généré par la vente des lots. En effet comme nous commercialisons ces lots à un prix de vente inférieur au coût de revient, le différentiel de prix est pris en charge par la commune via le budget principal.

Compte tenu de l'importance des souhaits émis par l'ensemble des élus en matière d'investissement, nous devront faire des arbitrages et prioriser les investissements qui améliorent le plus la vie de nos concitoyens et le développement de notre commune.

En termes de trésorerie, il faudra également tenir compte du remboursement des annuités des emprunts pour un montant tous budgets confondus de **56 k€**

5. Conclusion

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi. Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Commune de dégager chaque année de l'épargne, et il n'a pas été nécessaire de recourir à un emprunt malgré les nombreux investissements.

Les perspectives comptables de fin d'exercice montrent qu'il devrait en être de même l'année prochaine. Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause si diverses interrogations, sans réponse à ce jour, étaient levées en 2020 : non-compensation intégrale de l'exonération de la taxe d'habitation et maintien des différentes dotations à un niveau acceptable pour tous notamment.

Dans ce contexte incertain, nous souhaitons cependant continuer à soutenir le dynamisme du secteur associatif, dans tous les domaines, notamment social, culturel, sportif et de loisirs pour un mieux vivre ensemble et poursuivre la réalisation des équipements structurants pour l'avenir, y compris ceux de proximité dans les différents quartiers (jeux d'enfants, voirie...).

In fine, la municipalité entend, en 2020, poursuivre le développement de la commune et des services proposés à la population avec une ligne directrice budgétaire claire : maintenir la rationalisation et la maîtrise de ses dépenses, afin de continuer à préserver du mieux possible les contribuables Gaciliens.

Depuis 2017, la nouvelle commune de La Gacilly a démontré, lors des 3 exercices (2017-2018-2019), que ses investissements étaient au service du développement de tout le territoire.

Cette année 2020 marque notre volonté de poursuivre dans cette voie en continuant à investir et en ayant un objectif commun : développer l'attractivité de notre territoire pour, à la fois, accueillir de nouveaux habitants et répondre aux multiples attentes de ceux qui y résident.

Nos investissements communaux ainsi que ceux de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande sont un engagement pour l'avenir de La Gacilly.